

**LOI N° 034-2008/AN PORTANT AUTORISATION D'ADHESION A LA
CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REGLEMENTATION DE
LA CHASSE A LA BALEINE ET SON PROTOCOLE JO N°32 DU 07
AOUT 2008**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2008

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et son Protocole.

Article 2 :La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 27 mai 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Cinquième Vice-président

Hama Arba DIALLO

Le Secrétaire de séance

Idrissa TANDAMBA